

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 10 du 3 février 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

#### **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 25 mai 2007 fixant les modalités d'attribution des bonifications indiciaires et des indemnités aux personnels de direction détachés du ministère de l'éducation nationale pour exercer leur fonction dans les établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de la défense.

Du 04 janvier 2023

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 25 mai 2007 fixant les modalités d'attribution des bonifications indiciaires et des indemnités aux personnels de direction détachés du ministère de l'éducation nationale pour exercer leur fonction dans les établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de la défense.**

Du 04 janvier 2023

NOR A R M S 2 3 0 0 3 2 2 A

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Arrêté du 25 mai 2007 fixant les modalités d'attribution des bonifications indiciaires et des indemnités aux personnels de direction détachés du ministère de l'éducation nationale pour exercer leur fonction dans les établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de la défense.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté N° 001232 du 2 juin 2022 portant prise en compte et affectation d'un personnel de direction afin d'exercer les fonctions de proviseur à l'école militaire préparatoire et technique de Bourges (n.i.BO ; n.iJO),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter l'emploi de proviseur de l'école préparatoire technique de Bourges pour permettre à l'intéressé de percevoir la bonification indiciaire à compter de sa date d'affectation le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 mai 2007 susvisé est ainsi modifié :

Ajouter la ligne :

À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 : Proviseur à l'école militaire préparatoire technique de Bourges.	À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 : Proviseur d'un lycée professionnel de 3 <sup>ème</sup> catégorie.
---	--

**Art. 2.** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Art. 3.** Le directeur des ressources humaines du ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le chef du service des ressources humaines civiles,*

Laurent GRAVELAINE.